



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Sylvie POYE / Frédéric BETHENCOURT / Eric MÜLLER / Alain BLANCHARD / Claude DOFFEMOND BOUWYN / Brigitte BAYARD / Rachel GERTHOFFERT

Etaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Alicia CONTINI (pouvoir à Sylvie POYE) / Fernande BELDAME / Marc PIANT / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Angéline FONTAINE (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Constance VAGANAY (pouvoir à Michel EUVERTE) / François LOMBART (pouvoir à Eric MULLER) / Guy MICHALON / Pascal DERAYE (pouvoir à Claude DOFFEMOND BOUWYN)

Secrétaire de séance : Ana MENDES

En exercice : 27	Présents : 16	Votants : 23	Procurations : 7
------------------	---------------	--------------	------------------

Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2015

Le procès-verbal est adopté l'unanimité.

FINANCES

1) Admission en non-valeur

Madame MENDÈS informe le conseil que Monsieur le Trésorier a adressé à la commune une ordonnance du Tribunal d'Instance de Beauvais statuant sur la demande présentée par la commission de surendettement des particuliers de l'Oise pour une famille Lupovicienne.

Le tribunal, compte tenu de la situation financière et de la non possibilité de saisie des biens, a décidé un rétablissement personnel hors liquidation judiciaire.

Il est donc nécessaire d'acter l'effacement des dettes concernant les services à l'enfance de 29,08 € pour l'année 2011 et de 89,66 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

PERSONNEL

2) Modification du tableau des emplois

Monsieur BÉTHENCOURT explique que dans le cadre de la résorption des emplois précaires et dans le but de pérenniser les animateurs en leur proposant des temps complets, il est proposé au conseil de créer les postes suivants :

Créations			
Nbre	Grade	Catégorie	Pôle
2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	Enfance Jeunesse
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	Enfance Jeunesse
1	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	B	Enfance Jeunesse

Monsieur BÉTHENCOURT précise que ces emplois étaient jusqu'à présent occupés par des personnes en CDD et qu'en conséquence ces créations d'emplois n'augmenteront pas la masse salariale de la ville.

Monsieur EUVERTE explique que l'objectif de la municipalité n'est pas d'augmenter la masse salariale mais de chercher à créer des emplois à temps complet. En effet, la ville compte 1 agent à 80%, 5 agents à 45% et 22 agents à 20%.

Monsieur BLANCHARD soutient cette démarche qu'il considère positive.

Arrivée de Madame DOFFEMOND-BOUWYN à 20 H 45.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 22 voix pour et 1 abstention.

3) Rémunération des agents recenseurs

Monsieur BÉTHENCOURT indique que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Afin de pouvoir rémunérer les agents recenseurs, il est proposé au conseil de fixer les tarifs suivants :

	Montant
Bulletin individuel (par bulletin)	1,00 €
Feuille de logement (par feuille)	0,55 €
Dossier d'adresses collectives (par dossier)	0,55 €
Bordereau de districts	5,50 €
Séances de formation (par séances)	22,00 €
Prime de district	150,00 €
Indemnité de coordonnateur	500,00 €

Monsieur EUVERTE indique que le personnel communal peut prétendre à assurer cette fonction d'agent recenseur en-dehors des heures de travail.

Madame BAYARD souhaiterait connaître le nombre de personnes concernées par cette rémunération. Monsieur BÉTHENCOURT lui indique que la ville compte 8 agents recenseurs et 1 coordonnateur.

Madame BAYARD aimerait savoir si ces emplois sont réservés aux habitants de la commune. Monsieur EUVERTE répond par l'affirmative en expliquant qu'une annonce est parue dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

4) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Monsieur BÉTHENCOURT propose au conseil de prendre en charge les frais avancés par les agents de la collectivité lors d'un déplacement autorisé par l'autorité territoriale en cas de non prise en charge par l'organisme pour formation, réunion, séminaire de la manière suivante :

- Frais de transport :
 - o Utilisation du véhicule personnel de l'agent en fonction de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques soit actuellement :

-	<i>Moins de 2000 km</i>	<i>de 2001 à 10 000 km</i>
- De 5 CV et moins	0,25 euros du km	0,31 euros du km
- De 6 et 7 CV	0,32 euros du km	0,39 euros du km
- De 8 CV et plus	0,35 euros du km	0,43 euros du km

- o Transport en commun sur présentation du titre de transport
- Frais de repas :
 - o Indemnité forfaitaire de 15,25€ sur présentation d'un justificatif de paiement

- Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Elle est fixée à 60€ maximum dans la limite du montant effectivement réglé par l'agent sur présentation d'un justificatif.

- Frais de péage et de parking :
Sur présentation du justificatif de paiement.

Les stages de formation proposés par le CNFPT ne sont remboursés pour les frais de transports qu'au-delà des 40 premiers kilomètres.

Il est donc proposé au conseil la prise en charge par la ville au maximum des 40 premiers kilomètres de la manière suivante :

- Calcul de la Résidence Administrative ou de celle de l'agent au plus près du lieu de formation
- Préférence sur le covoiturage ou les transports en commun

De 1 à 40 kms sur la base de l'arrêté du 26/08/2008 :

	<i>Moins de 2000 km</i>	<i>de 2001 à 10 000 km</i>
De 5 CV et moins	0,25 euros du km	0,31 euros du km
De 6 et 7 CV	0,32 euros du km	0,39 euros du km
De 8 CV et plus	0,35 euros du km	0,43 euros du km

Monsieur EUVERTE indique qu'en cas de modification officielle de l'arrêté du 30 août 2008 fixant les taux des différentes indemnités, les nouveaux taux seront applicables et il ne sera pas utile de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur BLANCHARD souligne le fait que ces tarifs ne varient pas souvent.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

5) Avis sur la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energie.

Monsieur WACHEUX explique que par lettre reçue le 16 octobre, Monsieur le Préfet a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Sa proposition n°23 concerne la fusion des 3 syndicats d'électricité actuels afin de créer une structure unique, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du département. Ce groupement permettra une mutualisation des moyens pour une meilleure efficacité à coût moindre, une homogénéisation des compétences en matière d'éclairage public et d'optimisation énergétique, une légitimité accrue pour négocier avec les opérateurs nationaux, régionaux et départementaux.

Monsieur WACHEUX indique que les syndicats SEZEO et Force Energie se sont prononcés contre cette fusion tandis que le SE60 s'est dit favorable. Il précise que sur 250 votants au SE60, il a été fait part de 3 abstentions et un vote contre.

Monsieur WACHEUX propose au conseil d'émettre un avis favorable à la fusion des syndicats d'électricités SE60, SEZEO et Force Energie.

Monsieur BLANCHARD explique que le département, en tant que structure, n'est pas amené à disparaître. Il regrette l'absence d'un véritable débat sur ce sujet, soulignant l'idée que les documents transmis par le Préfet n'ont pas été présentés au conseil. Il explique que la loi NOTRe préoccupe de nombreux élus car elle conduit à l'élargissement des compétences à d'autres structures que les collectivités. Monsieur BLANCHARD considère que les enjeux économiques vont être considérables. Selon lui, cette proposition de fusion n'est pas un atout puisqu'elle aura une incidence sur les tarifs d'électricité du marché. Il indique que le groupe d'opposition votera contre cette demande.

Monsieur EUVERTE se montre également perplexe face à cette proposition. Les syndicats SEZEO et Force Energie sont très peu connus. Il émet des doutes sur la réorganisation à venir. Monsieur HARDIVILLEZ explique que SEZEO est un jeune syndicat, créé il y a un an et qui n'a pas eu l'occasion de montrer son savoir-faire. Il explique que l'intérêt de ces syndicats est de grouper les communes et d'apporter de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des opérations de maîtrise d'œuvre.

Monsieur WACHEUX explique que le SE60 a élargi ses compétences depuis sa création en 2006. Il représente 453 communes avec 649 000 habitants (80% de la population du département). Le syndicat SEZEO compte quant à lui 177 communes avec 124 000 habitants et Force Energie représente 50 communes pour 20 000 habitants. Monsieur WACHEUX s'interroge sur la création de SEZEO en 2014 alors qu'il est aujourd'hui décidé de les regrouper. Il craint également la concurrence avec EDF et ERDF. Monsieur BLANCHARD ajoute qu'il existe d'autres entreprises concurrentes comme Direct Energie. Il explique qu'à la création de PSO, l'idée de ce regroupement devait permettre une réduction du tarif de l'enlèvement des déchets ménagers alors qu'il en a été le contraire. Monsieur BLANCHARD considère que l'harmonisation des marchés existants va conduire à une hausse des marchés d'électricité.

Madame BAYARD souhaiterait savoir s'il s'agit simplement d'un avis consultatif. Monsieur EUVERTE répond que le Préfet demande l'avis du conseil municipal mais que la décision appartiendra ensuite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à la majorité des 2/3. Monsieur BLANCHARD précise que le conseil municipal donne son avis sur les propositions formulées par le Préfet. A cette issue, le Préfet prendra un arrêté qui sera de nouveau consulté par les communes. Afin que cet arrêté soit validé, il faudra que la proposition des communes représente 50% des communes concernées, représentant 50% de la population.

Monsieur EUVERTE remercie Monsieur BLANCHARD pour ces précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 18 voix pour et 5 voix contre.

6) Avis sur la fusion de la communauté d'agglomération creilloise et la communauté de communes Pierre Sud Oise

Monsieur EUVERTE explique que par lettre reçue le 16 octobre, Monsieur le Préfet a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le conseil doit dans un délai de 2 mois se prononcer sur la proposition de fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre Sud Oise.

La délibération n° 2015/10/29 du 5 octobre 2015 a validé à la majorité l'ensemble des arguments présentés dans la note « Pour la reconnaissance et la prise en compte d'une véritable continuité urbaine de 12 000 habitants regroupant Saint Leu d'Esserent, Villers-sous-St-Leu, Précy-sur-Oise et Blaincourt ».

Au reçu du projet de Monsieur le Préfet et afin que l'avis du conseil municipal soit conforme aux souhaits des lupoviciens, une lettre explicative et un questionnaire ont été adressés à l'ensemble de la population. Les résultats de cette consultation sont sans équivoque puisque sur 423 réponses, 91% considèrent qu'il est essentiel de rassembler les villes de Saint Leu d'Esserent, Villers-sous-St-Leu, Précy-sur-Oise et Blaincourt-les-Précy dans une même intercommunalité.

A la question dans quelle intercommunalité préféreriez-vous vivre :

72% se sont prononcés pour l'aire cantilienne, 15% pour le pays de Thelle, 10% de choix divers (dont la fusion entre PSO et la Ruraloise) et 3% pour la communauté d'agglomération Creilloise.

Monsieur EUVERTE explique que ces résultats ainsi que l'ensemble de ces documents ont été transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, à l'ensemble des membres de la CDCI ainsi qu'aux Maires des Intercommunalités voisines (Pierre Sud Oise, Aire Cantilienne, Communauté d'Agglomération Creilloise, Pays de Thelle, Ruraloise).

En conséquence, Monsieur EUVERTE propose au conseil de :

- Donner un avis défavorable à la proposition n°2 du projet de Monsieur le Préfet concernant la fusion de la communauté d'agglomération creilloise et de la communauté de communes Pierre Sud Oise.
- Demander à Monsieur le Préfet de :
 - ✓ Rétablir la continuité urbaine avec les villes de Saint Leu d'Esserent, Villers Sous St Leu, Précý Sur Oise et Blaincourt les Précý en les intégrant dans une même intercommunalité.
 - ✓ D'intégrer cette unité urbaine à l'aire cantilienne

Monsieur EUVERTE soumet aux membres du conseil les points évoqués par le Préfet

Note du Préfet :

« La Communauté de Communes Pierre Sud Oise comprend 7 communes rassemblant 10 907 habitants et doit donc évoluer conformément aux dispositions de la loi NOTRe. L'appartenance de cette intercommunalité au bassin creillois pousse logiquement à proposer de la fusionner avec la CAC ».

Monsieur EUVERTE explique que la commune de Saint-Leu d'Esserent n'a pas choisi en tant que tel d'appartenir au bassin creillois. Elle a choisi historiquement d'appartenir à Pierre Sud Oise, qui elle-même a choisi de rejoindre le bassin creillois.

Note du Préfet :

« La quasi-totalité des communes de PSO sont en effet directement rattachées au bassin de vie de Creil. Trois des communes de Pierre Sud Oise (Cramoisy, Thiverny et Saint-Leu) sont totalement intégrées à la conurbation creilloise dont elles constituent le principal pôle en périphérie ouest ».

Monsieur EUVERTE explique que la commune fait partie de la conurbation creilloise mais au même titre que Villers-sous-Saint-Leu, Précý-sur-Oise, Blaincourt ainsi que toutes les communes auxquelles Saint-Leu d'Esserent est rattachée. Monsieur EUVERTE considère que la proximité urbaine est bien plus importante entre les villes de Saint-Leu, Villers et Précý tandis qu'il existe une séparation beaucoup plus grande avec Creil (industries, voies ferrées).

Monsieur BLANCHARD indique que l'INSEE a considéré que la continuité urbaine de la commune commençait par la ville de Thiverny par l'intermédiaire du Petit Thérain. Monsieur EUVERTE explique que la commune de Saint-Maximin ne fait pas partie de cette continuité alors qu'il existe des réalités physiques qui la contredisent.

Note du Préfet :

« Sur le plan économique, l'intégration entre les deux communautés est déjà réelle. L'existence de nombreuses zones d'activité industrielle ou commerciale juxtaposées entre ces deux EPCI (Saint Leu d'Esserent - Montataire, Creil - Saint Maximin) illustrent la réalité intercommunale du bassin d'emploi creillois ».

Monsieur EUVERTE pense que la zone industrielle du Renoir a une spécificité bien distincte des activités creilloises et a une autonomie assez marquée, indépendante de celle de Creil.

Note du Préfet :

« L'agglomération, l'une de celles comprenant le plus fort taux d'actifs stables du département, avec plus de 43% de ses habitants qui y travaillent, attire une part substantielle des travailleurs de Pierre Sud Oise, dont moins du quart a son lieu de travail sur le territoire de l'actuel EPCI ».

Monsieur EUVERTE explique que la majorité des habitants travaille en région parisienne, et moins de 30% des personnes travaillent sur l'agglomération creilloise.

Note du Préfet :

« Cet ECPI rassemblera des communes ayant intérêt à travailler ensemble sur le plan de l'aménagement du territoire. D'une part, la reconquête des friches industrielles et l'accompagnement du projet de ligne ferroviaire Creil – Roissy bénéficieront d'une dynamique plus large. D'autre part, ce secteur de la vallée de l'Oise est soumis à un certain nombre de risques naturels liés aux inondations qu'une gestion plus concertée des zones d'expansion de crue permettrait de mieux juguler ».

Monsieur EUVERTE considère que les communes de Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise sont également concernées puisqu'elles sont situées sur la même ligne ferroviaire que Saint-Leu d'Esserent. Il explique que la ligne Creil-Pontoise est une ligne sur laquelle on ne peut disposer d'aucunes informations de la part du Département et de la Région puisqu'elle est gérée par l'Île-de-France. Sur le plan des inondations, la commune de Saint-Leu est en zone inondable au même titre que toutes les villes situées en amont ou en aval du bassin creillois.

Note du Préfet :

« Compte-tenu de cette proximité, des habitudes de travail communes ont d'ores et déjà été établies entre l'ensemble des communes concernées par la fusion proposée ».

Monsieur EUVERTE s'interroge sur ce point. Il explique que PSO a organisé un certain nombre de choses avec la CAC qui n'ont pas été probantes. Il ajoute qu'il n'existe aucun consensus entre les membres du conseil communautaire concernant le rapprochement PSO/CAC.

Note du Préfet :

« Le Syndicat Mixte du Grand Creillois, qui porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et le Pays du Grand Creillois, sont ainsi des enceintes de coopération sur ce territoire. Les deux EPCI ont en outre participé à la création de l'agence de développement économique Sud Oise Développement ».

Monsieur EUVERTE explique que la commune s'est fortement opposée à la création d'un SCOT commun avec Creil. Malgré ce fait, les élus de Saint-Leu ont toujours participé aux études proposées par le syndicat. Monsieur EUVERTE indique que l'élaboration d'un projet de territoire est nécessaire mais il ne s'agit pas du territoire principal d'attraction sur lequel Saint-Leu souhaite évoluer. L'adhésion à ce SCOT n'a pas été faite de manière volontaire.

Note du Préfet :

« De même, en termes de services, les deux EPCI sont membres à la fois du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et du syndicat mixte de la vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Monsieur EUVERTE fait observer que la majorité des communes du département ont adhéré au SMVO. Concernant les transports, PSO s'est déclarée autorité organisatrice de transports urbains, créant une redondance de réseaux avec ceux du département et de la SNCF. Il n'y a jamais eu d'efforts d'optimisation des transports.

En conclusion, Monsieur EUVERTE considère que la commune de Saint-Leu d'Esserent partage de nombreux services avec les communes de Villers et Précý (syndicat des eaux, collège, gare ...). Il regrette que les communes de PSO n'aient pas fusionné avec les communes de la Ruraloise.

Monsieur BLANCHARD se dit favorable à un débat mais il estime que la liberté des communes est remise en cause puisque le Préfet dispose d'un droit de passer outre leur avis. Il est selon lui nécessaire d'élaborer une vraie consultation de la population. En tout état de cause, Monsieur BLANCHARD pense qu'il sera difficile d'aller contre les propositions du Préfet. Il précise néanmoins, d'après le texte, que la notion de Grand Bassin Creillois ne fait que commencer et qu'elle pourrait évoluer vers le nord du département.

Monsieur BLANCHARD explique qu'il y a deux grands débats :

- L'avenir des communes, que l'on prive de leur liberté de décision et de leur autonomie
- L'harmonisation des compétences

Il souhaite que les communes concernées par ces fusions puissent disposer de suffisamment de pouvoir pour faire valoir leurs exigences auprès de ces grandes structures intercommunales.

Monsieur EUVERTE exprime l'idée que les communes devraient pouvoir choisir le territoire dans lequel elles pourront développer leurs compétences.

Monsieur HUBERT craint que la commune rejoigne la CAC puisqu'aucun maire n'adhère à la proposition de Saint-Leu de rejoindre la Ruraloise. Il ajoute que PSO a émis un avis défavorable à la proposition du Préfet avec 20 voix contre et 1 voix pour. La Ruraloise est sur le point de délibérer sur les mêmes propositions la concernant. Monsieur EUVERTE explique qu'un certain nombre d'élus de Saint-Maximin ont voté pour la proposition du Préfet, estimant qu'il était inéluctable que PSO rejoigne la CAC.

Monsieur BLANCHARD suggère le fait que les réalités de Saint-Maximin ne sont pas les mêmes que Saint-Leu. Il rappelle que le seuil des 15 000 habitants n'est pas atteint, et qu'à ce titre, il sera difficile pour la commune de faire imposer son choix. Monsieur EUVERTE explique qu'il existe une ville de 12 000 habitants sur 4 communes et que l'on peut essayer de compléter cet assemblage pour atteindre le seuil requis. Monsieur BLANCHARD précise qu'il ne s'agit pas uniquement de périmètre mais également de la notion de bassin de vie (INSEE). Le Préfet se réfère aux intentions de la loi qui sont le bassin de vie, le schéma de cohérence territoriale commun et la continuité urbaine.

Déclaration du groupe d'opposition lue par Madame BAYARD :

« Monsieur le Maire,

Vous nous demandez de prendre ce jour, une décision importante engageant l'avenir de notre intercommunalité. Nous n'avons jamais eu de débat au sein du Conseil Municipal, et nous le déplorons. Les Lupoviciens n'ont pas eu d'information, ni de débat sur les éléments et les enjeux de la réforme NOTRe. Votre consultation, qui a recueilli un important nombre de réponse souvent acquise au forcing le samedi matin sur le marché avec pour argumentaire l'anti CAC et la pro ruralité, n'est pas impartiale. Vous n'expliquez pas les arguments de la lettre du Préfet qui faut bien le rappeler est le seul à décider au final de la mise en place de cette loi.

N'oubliez pas que vous êtes dans une logique d'augmenter la population de Saint Leu, avec les 300 logements sur la zone Stradal, c'est environ 1 000 habitants supplémentaires, c'est-à-dire plus de 25% de la population, sans compter la densification du centre-ville rue Jean Moulin.

Comment concevoir de rester une zone rurale ?

Le développement économique, l'emploi, les besoins en service, en infrastructures et autres activités seront de plus en plus sollicités dans le sud de l'Oise et notamment dans notre commune.

Nous prenons note des arguments du Préfet pour rejoindre la CAC, nous ne pouvons pas non plus valider votre proposition qui exclut les Lupoviciens d'une consultation éclairée et d'une analyse objective des différentes options possibles.

C'est pourquoi en l'absence de débat démocratique et non partisan nous nous abstenons ».

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 18 voix pour et 5 abstentions.

7) Rapports annuels des services

- 1) PSO rapport annuel 2014
- 2) PSO élimination des déchets
- 3) SE60 rapport d'activité 2014

Le Conseil a pris acte de la présentation des rapports. Les rapports annuels des services présentés sont disponibles au secrétariat de la mairie.

8) Questions diverses

Madame BAYARD souhaiterait savoir où en est le projet du Très Haut Débit.

Monsieur HARDIVILLEZ répond que deux réunions se sont tenues et qu'un changement d'opérateur a été effectué car il ne donnait pas satisfaction.

Monsieur EUVERTE explique que les habitants pourront obtenir la gratuité de ce service en se tournant vers leur opérateur.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 22 H 55.

Le Secrétaire de Séance

Ana MENDES